

**CONVENTION DE PRÊT
PAR LE DEPARTEMENT DES YVELINES
D'UNE MACHINE A GRAVER LES VELOS
AUX ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES YVELINOISES**

Entre, d'une part,

Le Département des YVELINES,
Représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, et désigné dans la présente convention sous le nom « le Département ».

Et, d'autre part,

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, représenté(e) par son président, Mr Jean-Marie TETART, et désigné(e) dans la présente convention sous le nom « l'emprunteur »

Il est exposé ce qui suit :

Dans le but de lutter contre le vol de vélos dans le département des Yvelines, le Département a acquis des machines à graver les vélos. Pour en assurer un développement optimal, il souhaite les prêter aux communes, groupements de communes, associations de cyclistes et de parents d'élèves du département. En effet, le risque de vol étant un des freins au développement de la pratique du vélo, le marquage s'avère être une technique simple et éprouvée qui répond à l'attente du public.

L'objectif de la présente convention est de définir les modalités de cette opération de prêt auprès de l'emprunteur.

ARTICLE 1 : Descriptif du procédé du marquage Bicycode

L'objectif principal de ce procédé est d'assurer de manière fiable la traçabilité du vélo, et ainsi de pouvoir contrôler sans délai si un vélo est volé et d'identifier son propriétaire.

Le marquage Bicycode consiste dans la gravure d'un numéro unique comportant 10 chiffres sur le cadre des vélos (selon le dispositif indiqué dans les annexes).

Il nécessite que l'emprunteur se déclare opérateur de marquage auprès de la FUB (www.bicycode.org).

ARTICLE 2 : Engagements du Département dans cette procédure

Il est établi que :

- 1 - Le prêt de cette machine à graver est consenti à titre gratuit.
- 2 - Le prêt de cet appareil de marquage est déclaré disponible à compter de la veille du premier jour de prêt entre 13 h 00 et 15 h 00 (temps de formation inclus) et doit être retourné impérativement au Département, au plus tard, le lendemain du dernier jour de prêt avant 12 h 00.
- 3 - Le Département met à disposition de l'emprunteur la liste du matériel ci-après (cf. annexe 1) :
 - 1 machine de marquage PRYOR PortaDot 60-30 Touch N° série 41224101,
 - Ou 1 machine de marquage PRYOR PortaDot 60-30 Touch N° série 41224103,
 - 2 packs batteries avec chargeur,
 - 1 douchette lecteur de code-barres
 - 2 bâtons de cire spéciale gravure,
 - 1 double de la convention signée.
- 4 - Le Département dispense à l'emprunteur une formation (durée approximative 1h) quant à l'utilisation de la machine et à la procédure de marquage.
- 5 - Le Département tient un calendrier des demandes, qui seront honorées par ordre d'arrivée. En cas de besoins simultanés, le Département reste prioritaire dans l'utilisation de la machine.

ARTICLE 3 : Engagements de l'emprunteur dans cette procédure

- 1 - L'emprunteur veillera strictement au respect de la procédure de marquage telle qu'indiquée en annexe 2.
- 2 - L'entretien et l'utilisation de la machine à graver pendant la période de prêt sont à la charge de l'emprunteur (conservation de la machine dans un local approprié, utilisation de la machine par du personnel qualifié). NB : seul le personnel directement formé par le Département est autorisé à manipuler la machine à marquer les vélos.
- 3 - La gravure est consentie par l'emprunteur à titre gratuit (hors éventuellement coût des kits de marquage). Des tarifs différentiels peuvent être établis selon les publics (adhérents ou non, habitants de la commune ou non...).
- 4 - L'emprunteur précisera au client que la machine est prêtée par le Conseil départemental des Yvelines.**
- 5 - L'emprunteur s'adresse directement à la FUB pour l'acquisition des consommables et doit par ailleurs se déclarer, pour en bénéficier, opérateur de marquage auprès de la FUB sur Opérateurs marquage Bicycode > Bicycode ;
- 6 - L'emprunteur s'engage à restituer la totalité du matériel en parfait état : un inventaire contradictoire est établi au moment de la remise et de la restitution (annexe 1).

ARTICLE 4 : Responsabilités dans le cadre de l'utilisation de la machine

Il est établi que :

- 1 - L'emprunteur s'engage à rembourser le matériel emprunté en cas de vol ou de détérioration, à concurrence éventuelle de son coût d'investissement à neuf (4 390 euros HT).
- 2 - Dans le cas d'une gravure défectueuse, la responsabilité du Département ne saurait être engagée.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

L'autorisation du prêt est consentie à titre précaire et révocable par le Département des Yvelines durant la période suivante : du 28/09/2024 au 29/09/2024 inclus.

Cependant, la durée du prêt peut être écourtée à la demande de l'emprunteur.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Versailles, le.....

P/Le Président du Conseil départemental
Le Chef d'Atelier
Julien LE TINNIER

A Maulette....., le.....

~~Le Maire~~ / Président

empêché
la vice-présidente,



Idette J...

Public concerné par l'opération (cocher la case concernée) :

☒ Grand public

☐ Réservé aux habitants

☐ Collégiens

ANNEXE 1 : Inventaire du matériel

A remplir et signer lors de son retrait et lors de sa restitution.

	Début du prêt	Retour du prêt
Machine à graver PRYOR OUT007 N° 41224103	27/09/2024	30/09/2024
1 valise de rangement		
1 machine à graver		
2 packs batteries		
1 chargeur de batterie		
1 douchette lecteur de code-barres		
2 Bâtons de cire		
1 cordon avec port USB		

Fait à Versailles, le.....
Direction des Moyens Généraux
Service Parc Automobile

Date de début du prêt /...../2024
L'emprunteur

Fait à Versailles, le.....
Direction des Moyens Généraux
Service Parc Automobile

Date de fin du prêt /...../2024
L'emprunteur

Nombre de vélos gravés :

ANNEXE 2 : la procédure de marquage

Le marquage Bicycode® c'est :

- Un numéro unique pour chaque vélo, gravé sur le cadre ;
- Un fichier des vélos marqués, déclarés volés accessible au public sur <https://www.bicycode.org> et accessible directement par les services de police et de gendarmerie de l'ensemble du territoire français ;
- Pas d'enregistrement obligatoire du vélo tant qu'il n'est pas volé.

Pour le cycliste, il suffit de se présenter avec le vélo et une preuve d'achat ou une pièce d'identité. En cas de vol, il dépose plainte auprès d'un commissariat et le déclare volé sur <https://www.bicycode.org> dans sa « fiche vélo ». Il fait de même lorsque le vélo lui est restitué. L'enregistrement n'est pas soumis à abonnement. En cas de revente ou de don de vélo, il suffit de transmettre le « passeport vélo » au propriétaire suivant, qui pourra procéder à son tour à un enregistrement du vélo et de ses coordonnées.

Comment se déclarer en tant qu'opérateur ?

Pour s'inscrire en tant qu'opérateur, il suffit d'envoyer à la FUB un bon de commande pour obtenir un « pack marquage » et si cela n'est pas encore le cas, faire parvenir à la FUB asso@bicycode.eu un formulaire de demande de référencement.

La FUB fournit aux opérateurs : (voir tarifs sur le site : <https://www.fub.fr/boutique/kit-marquage>)

- Des lots de « passeport vélo » + étiquette numérotées à poser sur le passeport + stickers anticorrosion ;
- Des supports de communication : dépliants et affiches, tests d'antivols ;
- Une notice précise.